



GÉRALD CYPRIEN LACROIX
Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine
du titre de San Giuseppe all'Aurelio
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET PRIMAT DU CANADA

DÉCRET

**Sur la célébration du Jubilé
commémorant, dans l'Archidiocèse de Québec,
le huitième centenaire de la mort de Saint François d'Assise**

À tous les fidèles du Christ vivant dans l'Archidiocèse de Québec,
spécialement aux fidèles de l'unité pastorale missionnaire de Charlevoix

Paix et bénédiction !

CONSIDÉRANT que, pour le huitième centenaire de la mort de Saint François d'Assise, le pape Léon XIV a décrété une année jubilaire spéciale, du 10 janvier 2026 au 10 janvier 2027, accordant une indulgence plénière aux fidèles;

CONSIDÉRANT le décret de la Pénitencerie apostolique à l'occasion du huitième centenaire de la mort de Saint François d'Assise proclamant une année jubilaire spéciale avec des indulgences plénières annexées, en date du 10 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la présence de la communauté de sœurs Les Petites Franciscaines de Marie dans la région de Charlevoix depuis leur arrivée à Baie-Saint-Paul depuis 135 ans;

CONSIDÉRANT qu'une des deux paroisses de l'unité pastorale missionnaire de Charlevoix est sous le patronage de Saint François d'Assise;

Pour répondre à la requête de la Supérieure générale et du conseil général des Petites Franciscaines de Marie « d'accorder la grâce de l'indulgence pour la période du 4 septembre au 4 octobre 2026 », laquelle requête est soutenue et recommandée par le curé et l'équipe pastorale des paroisses qui composent l'unité pastorale missionnaire de Charlevoix (paroisses de Saint-Laurent-de-Charlevoix et de Saint-François-d'Assise);

Pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, à la suite de la demande de la Pénitencerie apostolique et conformément à la volonté du Souverain Pontife, à l'occasion de l'Année de Saint François d'Assise, en vertu de mon autorité propre d'Archevêque de Québec :

1. J'accorde une *indulgence plénière* aux conditions habituelles, à savoir confession sacramentelle, communion eucharistique et prière selon les intentions du Saint-Père :
 - a. À toutes les religieuses de la communauté des Petites Franciscaines de Marie qui vivent dans l'Archidiocèse de Québec ou y seront de passage;
 - b. A toutes les personnes associées d'une manière ou d'une autre aux Petites Franciscaines de Marie;
 - c. Aux fidèles des paroisses de l'unité pastorale missionnaire de Charlevoix comprenant les paroisses de Saint-Laurent-de-Charlevoix et de Saint-François-d'Assise;
 - d. À tous les fidèles, sans distinction, qui participeront aux célébrations liturgiques entourant le 135^e anniversaire de l'arrivée des Petites franciscaines de Marie à Baie-Saint-Paul.
2. Cette indulgence s'étend sur toute la période du Jubilé du huitième centenaire de la mort de Saint François d'Assise, c'est-à-dire jusqu'au 10 janvier 2027.
3. Cette indulgence peut être appliquée pour soi-même ou pour les âmes du Purgatoire.
4. Le curé et l'équipe pastorale des paroisses de l'unité pastorale missionnaire de Charlevoix, ainsi que la Supérieure générale de Petites Franciscaines de Marie à Baie-Saint-Paul, favoriseront l'accueil des personnes durant les activités entourant le 135^e anniversaire de l'arrivée des Petites Franciscaines de Marie à Baie-Saint-Paul, spécialement durant la période du 4 septembre au 4 octobre 2026, afin qu'elles puissent remplir les conditions pour obtenir cette indulgence plénière.

Espérant que, durant cette année spéciale « chaque fidèle chrétien, suivant l'exemple du Saint François d'Assise, puisse devenir un modèle de sainteté de vie et un témoin constant de la paix » (Décret de la Pénitencerie apostolique, 10 janvier 2026), j'implore sur vous la bénédiction divine.

Donné à Québec, en deux copies originales, sous notre signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, en la fête de Saint François de Laval, ce sixième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six.



+ *Gérald C. Card. Lacroix*
† Gérald C. Card. Lacroix
Archevêque de Québec

Serge D. Tidjani, ch. t., v.é.
Serge D. Tidjani, ch. t., v.é.
Chancelier